

Association pour le Développement de l'Apiculture à Montbonnot St Martin

Convention de dépôt de ruche aux ruchers associatifs

Il est convenu que

M. - Mme

Demeurant

.....

Téléphone :

Portable :

Adresse E-mail :

N° d'Apiculteur :

est autorisé(e) par l'Association ADAM à déposer une ou deux ruche(s) :

- au Rucher familial Lucie Pellat : ruche(s)

- au Rucher familial du grand saule : ruche(s)

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.

Extrait de l'article 7 :

Chaque bénéficiaire s'engage à s'occuper de sa ou ses ruches.

Il aura à sa charge de dégager les herbes à proximité de sa ruche (50 cm).

Chaque bénéficiaire s'engage à consacrer au minimum une demi-journée par an à l'entretien en commun des terrains des ruchers (tonte, broussailles, haies, etc...), selon les demandes de l'association.

Fait à Montbonnot, le

pour l'Association A.D.A.M.,

l'Apiculteur / l'Apicultrice
Signature précédée de la mention
« *Lu et approuvé* »